



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 148/2025

Objet : Occupation du domaine public dans le village à l'intérieur des remparts.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1,

Vu les articles L 2212.2 et L 2212.3 du Code Général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de Monsieur Sébastien ROULAND « LIGNE DE CHAUX » sollicitant l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au « 21 Rue du Four » (parcelle G 211), afin d'effectuer des travaux de ravalement de la façade de Monsieur Robin MIEGE suite à sa déclaration préalable n° 00407625000013.

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée dans le village à l'intérieur des remparts à l'occasion desdits travaux,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Sébastien ROULAND est autorisé à occuper une partie de la « Rue du Four » (parcelle G 211) pour la pose d'un échafaudage pour les besoins du chantier. (voir plan ci-joint).

Article 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour la durée du chantier qui commencera le mardi 21 octobre 2025 à 8 heures pour se terminer le 14 novembre 2025 à 17 heures.

Article 3 :

Monsieur Sébastien ROULAND prendra toutes précautions afin de limiter les matériaux sur les voies publiques où se déroulera le chantier.

Elle effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

L'entreprise veillera à ne pas bloquer le passage des secours.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
Monsieur Sébastien ROULAND.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie d'Entrevaux.

Article 6 :

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



